



PROCES VERBAL SEANCE DU JEUDI 19 JANVIER 2023

Le 19 Janvier 2023 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence du M. Michel OBRY

Date de convocation :	13-01-2023	Nombre de membres du conseil municipal	
Date de publication :	20-01-2023	Statutaires : 19 En exercice : 19	Présents : 16 Pouvoirs : Votants : 16

Etaient présents :

Michel OBRY

Marie-Line MURIOT

Anicet TESSIER

Patricia MANGEL GOSSELIN

Serge ARMAND

Christelle DARCEL

Philippe GREAUME

Valérie HERMAND

François GUERIN

Cécile LEPOITTEVIN

Jérémy NETTER

Pauline CAUCHOIX

Jean-Claude MORTIER

Marjorie SALIGNY

Amandine NONCLE

Jean-Louis DUPUIS

Secrétaire de séance

Amandine NONCLE

Absents ayant donné pouvoir (article L2121-20 du code général des collectivités territoriales) :

Absent(s) excusé(s) :

Jean COURTAILLIER

Valérie MILON

Boris NICOLLE

- ✓ Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 08 Décembre 2022
- ✓ Signature du registre



PROCES VERBAL SEANCE DU JEUDI 19 JANVIER 2023

1. Délibération n°2023-01 : Modification reversement de la Taxe d'aménagement (TAM) à l'EPCI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes a été supprimée par l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022.

Il convient par conséquent de délibérer à nouveau pour modifier le reversement de la TAM.

Vu l'article 15 de la loi n°2022-1499 DU 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 permettant aux communes de « rapporter ou modifier » toutes délibérations prises en application de l'ancienne réglementation basée sur le reversement obligatoire

Vu l'article 1379 du code général des impôts

Vu la délibération 2022-19 du 09 septembre 2022 du Conseil Municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes les Portes de l'Île de France

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n°2022-1499, soit avant le 1^{er} février 2023 ;

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

De modifier la délibération 2022-19 en date du 09 septembre 2022 en supprimant l'approbation du reversement de la TAM perçue par la Communauté de Communes les Portes de l'Île de France à compter de 2023

D'habiliter Monsieur le Maire à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

2. Délibération n°2023-02 : Location parcelle AB 14 M. Michel Guyoux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle AB 14 et l'informe que Monsieur Michel GUYOUX souhaite la louer.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.411-11, R.411-9-1, R.411-9-2 et R.411-9-3

Considérant la demande de M. Guyoux

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de louer à Monsieur Michel Guyoux la parcelle AB 14 d'une surface de



PROCES VERBAL SEANCE DU JEUDI 19 JANVIER 2023

00 ha 23 a 78 ca à compter du 1^{er} février 2023 pour un montant annuel de **60.00 €**, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

3. Délibération n°2023-03 : Reconduction et révision loyers prés communaux

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.411-11, R.411-9-1, R.411-9-2 et R.411-9-3

Monsieur le Maire informe de la reconduction des baux communaux listés ci-dessous

Considérant que ces derniers n'ont pas été révisés et qu'il convient d'effectuer la révision selon la formule suivante : **Montant loyer 2021 x 110.26 (indice 2022) / 106.48 (indice 2021)**

LOT	NOM	CONTENANCE	PRIX	NOUVEAU PRIX
1	EARL BOUTRY	2 ha 47 a 80 ca	144.45	149.58
2		1 ha 82 a 85 ca	108.45	112.30
LE CAS ROUGE		30a	17.50	18.12
3	BARBET Franck	3 ha 09 a 75 ca	195.81	202.76
5		2 ha 47 a 80 ca	156.64	162.20
6		2 ha 47 a 80 ca	156.64	162.20
8	GUYOUX Michel	1 ha 01 a 67 ca	59.17	61.27

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la reconduction et la révision des baux communaux précités

4. Délibération n°2023-04 : Vente abattage peupliers sur pieds à la société CEVIK

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la proposition par les établissements CEVIK d'abattre sur pieds les peupliers de la parcelle C0013 pour un montant total de 37 500 €.

Elle s'engage à nettoyer la parcelle après la coupe et laisser le chemin dans son état d'origine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte La coupe des peupliers parcelle 0013 pour un montant de 37 500€ par l'entreprise CEVIK

Fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres Présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Michel OBRY

